



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération mondiale des organisations féminines ukrainiennes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et Social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La violence contre les femmes et les filles est une violation insidieuse des droits de l'homme qui hypothèque sérieusement la santé, la sécurité et le développement. Elle est omniprésente et plonge ses racines dans l'inégalité de condition des femmes dans les sphères publique et privée. À partir d'une enquête menée dans 48 pays, l'Organisation mondiale de la santé signale que de 10 à 59 % des femmes interrogées affirment avoir été agressées physiquement par un partenaire intime à un certain moment de leur vie, et de nombreuses enquêtes de ce type estiment que 40 à 70 % des femmes victimes de meurtre sont tuées par un partenaire intime. Selon une étude réalisée en 2010 par le Fonds du Commonwealth, une femme sur trois est victime de la violence entre partenaires intimes aux États-Unis, au sens de violence sexuelle, physique, psychologique ou économique. Si nous percevons à travers les actes manifestes de violence contre les femmes le premier symptôme d'un comportement de mépris qui repose sur la culture, alors il est clair que le problème doit être abordé en particulier au regard de ce que l'on attend des jeunes filles et des femmes dans la sphère familiale, ainsi que dans tous les milieux où des relations intimes surviennent.

En dépit de l'évolution des lois traitant de ces questions, la violence contre les femmes et les filles se poursuit en raison de normes, de pratiques et de traditions culturelles tenaces, d'attitudes patriarcales et de stéréotypes profondément ancrés concernant le rôles, les responsabilités et l'identité des femmes et des hommes au sein de la famille et, par extension, dans toutes les sphères de la société. Nous sommes préoccupés par les effets néfastes de la conjoncture économique mondiale et des crises écologiques actuelles sur les femmes et les filles, qui rendent celles-ci vulnérables à l'exploitation en tant que garantes du bon fonctionnement de la famille, souvent en les exposant aux risques de la traite d'êtres humains, en limitant leurs possibilités d'accéder à l'éducation et à un emploi satisfaisant, en raison du fonctionnement et des attentes de la famille.

Au regard du niveau d'acceptation élevé de la violence contre les femmes à l'échelle internationale, nous sommes également profondément préoccupés par la détérioration de la situation dans certains pays en transition, en particulier par le niveau élevé de la violence contre les femmes en Ukraine. Il est maintenant courant d'entendre parler de jeunes femmes sauvagement battues par des jeunes hommes issus de milieux favorisés, d'attaques commises en toute impunité, en raison des liens privilégiés que leurs auteurs entretiennent avec les autorités de l'État. En juillet 2011, les médias ont surpris Roman Landik, fils d'un parlementaire ukrainien, alors qu'il brutalisait Maria Korshunova dans un restaurant, sous le regard des clients et du personnel.

Au cours de la seule année 2012, plusieurs cas extrêmes ont été largement portés à l'attention du public, le plus tristement célèbre d'entre eux étant celui d'Oksana Makar (une jeune femme de Mykolayiv âgée de 18 ans, ayant étudié jusqu'à la sixième année de l'enseignement fondamental, plusieurs fois détenue pour prostitution et vivant avec une mère veuve dans une relative pauvreté), qui avait été brutalement violée, étranglée et brûlée vive le 8 mars. Victime de la vie à plusieurs reprises, elle a été maintes fois violée et laissée pour morte par trois jeunes hommes de la localité, qui étaient pratiquement absous en raison de leur situation sociale privilégiée (le procès, qui a débuté en juin 2012, était encore en cours en novembre 2012, étant donné que les accusés avaient usé de tactiques juridiques telles que la rétractation et le changement d'avocats, afin de retarder la procédure et de dissiper l'indignation

publique que cette affaire avait suscitée au départ). Le même jour (8 mars), Journée internationale de la femme, une adolescente (Aleksandra Popova) était également attaquée, et elle a pu survivre, tandis qu'Oksana Makar est décédée le 29 mars 2012, dans une unité incendiée de l'hôpital de Donetsk.

La violence exercée par des hommes sur des femmes est très répandue en Ukraine. Bien que le taux d'homicides soit relativement faible en Ukraine par rapport à la situation internationale (il est égal à celui des États-Unis), les statistiques du Gouvernement de l'Ukraine révèlent que 25 % des homicides sont le résultat de la violence dans la famille, ce qui indique, pour une année donnée, que plus de 1 000 femmes sont tuées par leur petit ami ou leur conjoint. C'est un niveau disproportionné. Aux États-Unis, environ 1 500 femmes meurent chaque année de la violence dans la famille. Toutefois, la population féminine adulte des États-Unis est environ dix fois supérieure à celle de l'Ukraine. Depuis 2008, 35 % à 50 % des femmes admises chaque année dans les hôpitaux ukrainiens le sont pour des blessures résultant de la violence dans la famille. En concordance avec les statistiques des États-Unis, un tiers des femmes ukrainiennes ont été confrontées à cette violence à l'âge adulte.

Le système juridique ukrainien, inadapté et corrompu, est loin d'être juste. Tout aussi troublante est l'apparente indifférence du public ukrainien face à ce bilan alarmant de la violence dans la famille, ce qui laisse supposer la démission et un manque de volonté de faire face à un État consentant et de le rendre responsable de la violence contre les femmes et les filles en Ukraine.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993), qui a été adoptée en 2011 par le Conseil de l'Europe, dont l'Ukraine est membre, ainsi que la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), constituent des étapes importantes vers la reconnaissance de réponses efficaces et l'adoption de mesures préventives contre la violence sexiste.

Par conséquent, avant la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, la Fédération mondiale des organisations féminines ukrainiennes demande à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'agir dans l'esprit de la recommandation générale n° 19 (1992) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relative à la violence contre les femmes, ainsi que du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000, et :

- De mettre immédiatement en œuvre une politique de « tolérance zéro » de la violence à l'égard des femmes et des filles, conformément à leur adhésion aux conventions et protocoles des Nations Unies, et à toutes les autres normes relatives à la violence contre les femmes et les filles;
- D'affecter des ressources suffisantes dans les budgets nationaux en vue de mener des campagnes d'information intensives sur la violence contre les femmes et les filles;
- De fournir un financement adéquat pour l'éducation des enfants élevés dans des orphelinats, en particulier des filles, et de soutenir la fréquentation scolaire

et les services sociaux et psychologiques, car ces enfants et jeunes adultes sont en danger;

- De prendre en compte la sensibilisation à la violence contre les femmes dans le système national d'éducation, dans la sphère culturelle, afin de faire reculer l'acceptation de la violence à l'égard des femmes comme un phénomène normal, et dans le domaine normatif, de sorte que les lois existantes puissent être appliquées efficacement;
- De fournir un financement aux organisations locales de la société civile, afin de promouvoir le développement de réseaux plus vastes de groupes locaux luttant contre la violence à l'égard des femmes et des filles;
- De fournir un financement adéquat aux organismes étatiques et aux organisations de la société civile qui offrent des services sociaux aux femmes et aux filles ayant besoin d'une intervention ou d'une protection;
- De faciliter l'accès des femmes et des filles à des services de protection sociale, tout en veillant à ce que les incidents de violence contre les femmes et les filles soient signalés et que le nombre de plaintes, de poursuites et de condamnations, notamment, soit calculé de manière transparente;
- De financer systématiquement la collecte de données ventilées par sexe, selon le type de violence et de relation entre l'auteur et la victime, afin que ces informations puissent être mises à profit dans la définition des politiques;
- D'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la prostitution et la traite d'êtres humains, en instituant des peines sévères pour le paiement de services sexuels ou le travail forcé;
- De dépénaliser la prostitution et de mettre l'accent sur la répression des clients et des proxénètes;
- De financer des services à l'intention des victimes de la violence et de la traite à des niveaux appropriés, afin de garantir leur réinsertion dans la communauté, et de fournir un soutien psychologique, un logement, un emploi et une éducation;
- D'assurer le financement du perfectionnement régulier du personnel de police, des procureurs et des juges, pour une plus grande efficacité des enquêtes, des poursuites et de la répression des actes de violence domestique et sexuelle contre les femmes et les filles, d'assurer le droit des victimes d'être représentées par un avocat de leur choix;
- De s'attaquer à la violence d'État contre les femmes et les filles, à l'indifférence à l'application de la loi et à l'impunité des hommes jouissant de privilèges qui commettent des actes de violence contre les femmes.

En outre, nous demandons :

- L'affectation de fonds à la conduite régulière des 16 journées de la campagne contre la violence en Ukraine;
- La création d'un ministère des affaires féminines en Ukraine;
- La rédaction d'une nouvelle convention des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes.